

**AUTORISATION DE PARTICIPATION
EN CHAMPIONNAT DU PLUS BAS NIVEAU TERRITORIAL (DEPARTEMENTAL) :**

Modification réglementaire adoptée au CA fédéral du 11 mars 2016, après avis favorable des CPC (Conseil Présidents Comités) et CPL (Conseil Présidents Ligues) -

Article 36.2.7: Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétitions territoriales Adultes des plus bas niveaux, après accord du médecin fédéral régional ou, par délégation, du médecin fédéral départemental, et sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée.

Document à retourner à votre comité départemental

Concerne uniquement les championnats départementaux Adultes

PARTIE A REMPLIR PAR LE CLUB DEMANDEUR

Renseignements joueuse/joueur concerné(e)

Nom- prénom :

Date de naissance :

Club (nom en entier – pas de sigle) :

Niveau et catégorie de compétition :

Numéro d'affiliation : 05 __ _ _ _

Pièces jointes obligatoires :

Certificat médical d'un médecin du sport.

Autorisation parentale pour la pratique en catégorie supérieure

PARTIE RESERVEE AU COMITE :

Avis du Président de COC départementale après consultation de la base de licenciés du club :

Rappel : l'autorisation de jouer est effective après l'accord de la Commission départementale des compétitions.

AVIS MEDECIN FEDERAL REGIONAL:

Date, signature: